

REUNION DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames : LESVIGNES, CARRASCO , DEGEIL-DELPEYRE, LATRY, PLATHEY, VANASSCHE, TEYCHENEY

Messieurs : CEZERAC, PAUL, PELLEGRIN, SIMAKU, TIBERI

Excusés : Madame GRAVELLIER donne pouvoir à Madame DEIGEIL-DELPEYRE

Monsieur ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur CEZERAC

Absents : Monsieur HERAUD

Madame PLATHEY est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 45

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 15 octobre 2018.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat des élections partielles des dimanches 25 novembre et 02 décembre 2018.

Total inscrits : 572

Votants : 116

Nuls : 8

Exprimés : 108

Nombre de voix obtenu par chaque candidat :

Nathalie LATRY : 105

Régis PAUL : 106

Brigitte PLATHEY : 108

Andi SIMAKU : 108

Agnès TEYCHENEY : 107

Le tableau des conseillers municipaux sera transmis aux services de la Préfecture.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Elections et de l'Administration Générale.

DÉLIBÉRATION 65/18 – Assainissement Collectif – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d’Assainissement Collectif 2017.

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés ::

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2017

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 66/18 – Demande de report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau et assainissement.

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, actant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l’instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l’application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report en 2026

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Loupes exerce depuis des années en régie la compétence assainissement collectif.

Considérant que le service rendu satisfait les abonnés

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Créonnais ; -
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et à la Présidente de la communauté du Créonnais.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 67/18 – Assainissement Collectif – Adoption d'un règlement de service.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement de service d'assainissement collectif.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de déversement dans le système d'assainissement collectif de la commune de Loupes. Il précise notamment, le régime des déversements des effluents, les dispositions techniques relatives aux branchements et les conditions de versement de la redevance assainissement et des participations financières qui sont dues au titre du service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** *d'adopter le règlement de service d'assainissement collectif annexé à la présente, il sera applicable au 01 janvier 2019*
- **CHARGE** *Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 68/18 – Assainissement Collectif – Modalités de dégrèvement de la redevance

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités de dégrèvement de la redevance d'assainissement en cas de fuite accidentelle sur une canalisation d'eau potable.

Ce dégrèvement n'est applicable que sur la portion située entre le compteur (après compteur domaine privé) et les murs de l'habitation (les fuites situées à l'intérieur de l'habitation ne donnent pas droit à dégrèvement)

Les conditions et modalités de dégrèvement proposées sont les suivantes :

- 1) L'administré doit impérativement établir une demande de dégrèvement auprès du service d'adduction d'eau potable (SIAEPA). Une copie de cette demande doit être transmise à la mairie de Loupes.
- 2) L'administré doit soit :
 - Faire constater la fuite avant réparation par les services de la mairie
 - Faire constater la réparation de la fuite par les services de la mairie avant fermeture de la zone de travaux (avec fourniture de la facture du plombier ou fourniture de la facture des matériaux ayant servi à la réparation dans le cas où l'administré a effectué lui-même la réparation).
- 3) En cas de non respect des alinéas du point 2, l'administré devra impérativement fournir à la mairie, l'accord de dégrèvement du service d'adduction d'eau potable (SIAEPA) ; accord ou facture rectifiée du dégrèvement ou avoir.
- 4) le dégrèvement retenu sera calculé soit :
 - en fonction de l'avoir établi par le service d'adduction d'eau potable (SIAEPA)
 - sur la moyenne de consommation des trois dernières années.
 - pour les nouveaux abonnés, la redevance sera calculée sur la base de 25m³ par habitant par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE d'accorder un dégrèvement de la redevance d'assainissement selon les modalités citées ci-dessus, à compter du 01 janvier 2019 .

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 69/18 – SIRP Cursan-Loupes – Désignation des délégués

Suite à la démission de Madame SABATTE Sandrine, madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme délégué suppléant au SIRP Cursan-Loupes

Monsieur SIMAKU Andi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNNE monsieur SIMAKU Andi, délégué suppléant au SIRP Cursan - Loupes

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 70/18 – Budget Communal – Décision Modificative N° 2

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier ,
Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Budget Communal – Section Investissement

Recettes– Chap 041	Dépenses– Chap 041
Opérations patrimoniales Article 21532 + 238.94 €	Opérations patrimoniales Article 21538 : + 238.94€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 70/18 – Budget Communal – Décision Modificative N° 3

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier
Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Budget Communal – Section Investissement

Recettes– Chap 010	Recettes– Chap 024
Dotations Fonds divers Réserves Article 1068 - 100 000 €	Produits des Cessions Article 024 : + 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION LISTE ELECTORALE :

Suite à l'arrêté préfectoral INTA1830120J du 21 Novembre 2018, les commune de moins de 1000 habitants doivent nommer un conseiller municipal qui ne soit ni maire, ni adjoint, pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale de la commune, et cela à partir du premier janvier 2019. Madame TEYCHENEY Agnès est désignée pour siéger à cette commission. Ses coordonnées seront transmises aux services préfectoraux.

PANORAMA DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION :

Le pôle du cœur entre-deux-mers a envoyé le document du « panorama de l'agriculture et de l'alimentation » et a demandé à ce qu'il soit transmis à tous élus.

MOBILITE METROPOLE :

Le conseil Régional Nouvelle aquitaine a voté la création d'un syndicat mixte intermodal de nouvelle-Aquitaine (Smina). Cette nouvelle instance devra coordonner les offres des autorités organisatrices de transport de la région, améliorer l'information voyageur et travailler à une billetterie unique. Un document de travail a été fourni aux élus afin que, lors de la prochaine réunion, ils puissent apporter des observations, des remarques et des propositions sur l'amélioration des transports en commun sur la commune.

CAHIER DE DOLEANCES :

Suite aux événements, et à la demande du Président de la République, Madame le Maire propose aux élus de mettre à la disposition des administrés un cahier de doléances de propositions. Ce document sera transmis aux préfets et aux parlementaires.

L'ORDRE DU JOUR EST ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES